

BONE THERAPEUTICS

Société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne

Rue Auguste Piccard 37
6041 Gosselies
0882.015.654 (RPM Charleroi)

(la "Société")

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 MAI 2016

Le présent procès-verbal est le compte-rendu des délibérations et décisions prises durant l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 26 mai 2016 à rue Auguste Piccard 37, 6041 Gosselies.

1. COMPOSITION DU BUREAU

La réunion est ouverte à 16 heures, sous la présidence de Monsieur Michel Helbig de Balzac.

Monsieur Wim Goemaere est désigné comme secrétaire de la réunion. Le président invite Monsieur Jacques Reymann et Monsieur Jacques Zucker à exercer les fonctions de scrutateurs.

2. PRÉSENCES

2.1 Actionnaires

Les actionnaires, dont le nom est repris dans la liste des présences annexée au présent procès-verbal, sont présents ou valablement représentés, au moyen de procurations dûment signées. Cette liste des présences est, avant l'ouverture de la séance, signée par chaque actionnaire ou son mandataire. La liste des présences ainsi que les procurations sont annexées au présent procès-verbal.

Le président constate qu'en vertu de la liste des présences, **37** actionnaires sont présents ou valablement représentés, possédant ensemble **3.846.851** actions. *≈ 56,16 %*

2.2 Détenteurs de warrants

Les détenteurs de warrants, dont le nom est repris dans la liste des présences annexée au présent procès-verbal, sont présents ou valablement représentés, au moyen de procurations dûment signées. Cette liste des présences est, avant l'ouverture de la séance, signée par chaque détenteur de warrants ou son mandataire. La liste des présences ainsi que les procurations sont annexées au présent procès-verbal.

Les détenteurs de warrants assistent à la présente assemblée générale ordinaire sans droit de vote.

2.3 Administrateurs

Le président constate que les administrateurs suivants sont présents à la présente assemblée générale ordinaire :

- Michel Helbig de Balzac, président,
- Enrico Bastianelli SPRL, représentée par son représentant permanent Enrico Bastianelli,
- Wim Goemaere BVBA, représentée par son représentant permanent Wim Goemaere,
- SFPI SA, représentée par son représentant permanent Jean-Paul Prieels,

- Partigest-Garance SA, représentée son représentant permanent Jacques Reymann,
- Magenta Tree BVBA, représentée par son représentant permanent Thierry François.

WFB
Paul Magrez
Le président constate que les administrateurs suivants ont été valablement convoqués à la présente assemblée générale ordinaire et sont excusés :

- Marc Nolet de Brauwere van Steeland,
- Chris Buyse,
- Roland Baron.
- Jean-Jacques Verdickt,
- ~~Paul Magrez,~~

2.4 Commissaire

Le président constate également que le commissaire est présent à la présente assemblée générale ordinaire.

3. CONVOCATIONS

Le président constate que la convocation à l'assemblée générale ordinaire contenant l'ordre du jour a été publiée, trente jours au moins avant la tenue de la présente assemblée générale ordinaire,

- dans le Moniteur belge du 26 avril 2016 ; et
- dans l'Echo, organe de presse de diffusion nationale, du 26 avril 2016.

Par ailleurs, le président constate que la convocation à l'assemblée générale ordinaire contenant l'ordre du jour a été envoyée, trente jours au moins avant la présente assemblée générale ordinaire, aux détenteurs d'actions nominatives et de warrants, aux administrateurs et au commissaire, par lettre ordinaire ou par courrier électronique, pour les destinataires qui ont individuellement, expressément et par écrit, accepté de recevoir la convocation moyennant courrier électronique.

Enfin, le président constate que la convocation à l'assemblée générale ordinaire contenant l'ordre du jour a été envoyée, trente jours au moins avant la présente assemblée générale ordinaire, à la FSMA et à une agence de presse.

Par conséquent, le président constate que l'assemblée générale ordinaire a été convoquée conformément aux articles 533 et suivants du Code des sociétés et qu'elle peut donc délibérer valablement sur les points inscrits à l'ordre du jour.

4. ORDRE DU JOUR

Le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée générale ordinaire comporte les points suivants :

1. Soumission et discussion du:
 - rapport du conseil d'administration ayant trait à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2015; et
 - rapport du commissaire ayant trait à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2015 ;
2. Délibération sur et approbation du rapport de rémunération du conseil d'administration, comme exposé par le comité de nomination et de rémunération et tel que repris dans le rapport annuel ;
3. Délibération sur et approbation:

- des comptes annuels ayant trait à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2015; et
 - de l'affectation du résultat telle que proposée par le conseil d'administration dans son rapport annuel ;
4. Décharge aux administrateurs ;
 5. Décharge au commissaire ;
 6. Nomination d'administrateurs ;
 7. Renouvellement du mandat du commissaire ;
 8. Délibération sur et approbation de la proposition du conseil d'administration sur avis du comité de nomination et de rémunération d'augmenter la rémunération des administrateurs non-exécutifs ;
 9. Approbation du plan de warrants 2016 et plus spécifiquement, de la clause en matière de changement de contrôle comme repris dans le plan de warrants 2016 conformément à l'article 556 du Code des sociétés ;
 10. Prouration.

5. DELIBERATIONS ET DECISIONS

L'assemblée générale constate que l'exposé du président est exact, qu'elle a été convoquée conformément aux articles 533 et suivants du Code des sociétés, qu'elle est valablement constituée et qu'elle peut donc délibérer valablement sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Le président prononce un discours suivi de l'exposé imagé du CEO détaillant les faits marquants de la société en 2015 et début 2016.

Le CFO présente et commente ensuite les résultats financiers de l'année 2015.

Ensuite le président du conseil invite les actionnaires à prendre la parole et poser les questions qu'ils souhaitent; les membres du bureau y répondent.

Après délibération, l'assemblée générale prend chacune des décisions suivantes par vote séparé:

- (1) L'assemblée décide d'approuver le rapport de rémunération du conseil d'administration, comme exposé par le comité de nomination et de rémunération et tel que repris dans le rapport annuel.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
3.306.203 (85.95%)	325.312	215.336

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	3.846.851
<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital social:</i>	56.16%

- (2) L'assemblée décide d'approuver les comptes annuels ayant trait à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2015 et l'affectation du résultat telle que proposée par le conseil d'administration dans son rapport annuel.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
3.846.851 (100%)	0	0

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	3.846.851
<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital social:</i>	56.16%

(3) L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2015:

- Michel Helbig de Balzac;
- Enrico Bastianelli SPRL, représentée par son représentant permanent Enrico Bastianelli;
- Wim Goemaere BVBA, représentée par son représentant permanent Wim Goemaere;
- Magenta Tree BVBA, représentée par son représentant permanent Thierry François;
- SFPI SA, représentée par son représentant permanent François Fontaine (jusqu'à 1 mars 2015) et Jean-Paul Prieels;
- Roland Baron;
- Paul Magrez;
- Jacques Reymann;
- Partigest-Garance SA, représentée par son représentant permanent Jacques Reymann;
- Jean-Jacques Verdickt;
- Chris Buyse;
- Marc Nolet de Brauwere van Steeland;
- Samanda SA, représentée par son représentant permanent Philippe Degive;
- Olivier Belenger; et
- Jacques Zucker.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
3.522.020 (91,56%)	109.495	215.336

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	3.846.851
<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital social:</i>	56.16%

(4) L'assemblée décide de donner décharge au commissaire Deloitte Réviseurs d'Entreprises SCCRL, une société civile sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège social est situé à Berkenlaan 8B, 1831 Diegem, Belgique, représentée par Mme Julie Delforge, pour l'exercice de son mandat durant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2015.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
3.551.515 (92.32%)	80.000	215.336

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	3.846.851
<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital social:</i>	56.16%

- (5) L'assemblée prend note de l'expiration du mandat de Michel Helbig de Balzac (tel que complété par Wagram Invest, dont le siège social est situé à avenue du parc 61, 1310 La Hulpe, représentée par son représentant permanent Michel Helbig de Balzac, conformément à la décision de cooptation prise par le conseil d'administration lors de sa réunion du 20 janvier 2016) et décide, sur proposition du comité de nomination et de rémunération, de renouveler le mandat de Wagram Invest, dont le siège social est situé à avenue du parc 61, 1310 La Hulpe, représentée par son représentant permanent Michel Helbig de Balzac, en tant qu'administrateur non-exécutif de la Société, avec effet immédiat et pour une durée qui expirera immédiatement après l'assemblée générale à tenir en 2020 qui statuera sur les comptes annuels ayant trait à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019. L'assemblée décide que son mandat sera rémunéré.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
3.631.515 (94.40%)	0	215.336

Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:	3.846.851
Pourcentage représenté par ces actions dans le capital social:	56.16%

- (6) L'assemblée prend note de l'expiration du mandat de Wim Goemaere BVBA, dont le siège social est situé à Zakstraat 72, 9112 Sinaai, représentée par son représentant permanent Wim Goemaere, et décide, sur proposition du comité de nomination et de rémunération, de renouveler le mandat de Wim Goemaere BVBA, dont le siège social est situé à Zakstraat 72, 9112 Sinaai en tant qu'administrateur exécutif de la Société, avec effet immédiat et pour une durée qui expirera immédiatement après l'assemblée générale à tenir en 2020 qui statuera sur les comptes annuels ayant trait à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019. L'assemblée décide que son mandat ne sera pas rémunéré.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
3.631.515 (94,40%)	0	215.336

Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:	3.846.851
Pourcentage représenté par ces actions dans le capital social:	56.16%

- (7) L'assemblée prend note de l'expiration du mandat de Jean-Jacques Verdickt. L'assemblée générale décide, sur proposition du comité de nomination et de rémunération, de renouveler le mandat de Jean-Jacques Verdickt en tant qu'administrateur non-exécutif de la Société, avec effet immédiat et pour une durée qui expirera immédiatement après l'assemblée générale à tenir en 2017 qui statuera sur les comptes annuels ayant trait à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016. L'assemblée décide que son mandat ne sera pas rémunéré.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
3.677.084 (95.59%)	0	169.767

Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:	3.846.851
Pourcentage représenté par ces actions dans le capital social:	56.16%

- (8) Sur proposition du comité d'audit de la Société, l'assemblée décide de renouveler le mandat du Deloitte Réviseurs d'Entreprises SCCRL une société civile sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège social est situé à Berkenlaan 8B, 1831 Diegem, Belgique, représentée par Mme Julie Delforge, en tant que commissaire de la Société. Le mandat du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale à tenir en 2019 qui statuera sur les comptes annuels ayant trait à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

Pour la durée de son mandat, la rémunération annuelle du commissaire sera de 28.100 euros (hors TVA et dépenses) pour l'audit des comptes annuels de la Société. Cette rémunération fait l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'indice des prix à la consommation.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
3.714.255 (96.55%)	132.596	0

Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:	3.846.851
Pourcentage représenté par ces actions dans le capital social:	56.16%

- (9) L'assemblée décide d'approuver la proposition du conseil d'administration prise sur avis du comité de nomination et de rémunération de la société d'augmenter la rémunération des administrateurs non-exécutifs, comme suit:

- une rémunération annuelle fixe pour les membres du conseil d'administration de 20.000 euros;
- une rémunération annuelle supplémentaire pour le président du conseil d'administration de 20.000 euros; et
- une rémunération annuelle supplémentaire pour l'appartenance à chaque comité du conseil d'administration de 5.000 euros pour les membres du comité et de 10.000 euros pour le président du comité.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
3.648.584 (94.85%)	28500	169.767

Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:	3.846.851
Pourcentage représenté par ces actions dans le capital social:	56.16%

- (10) Sur proposition du conseil d'administration, assisté par le comité de nomination et rémunération, l'assemblée décide d'approuver le plan de warrants 2016. En exécution de ce plan de warrants 2016,

le conseil d'administration peut émettre et octroyer un maximum de 137.500 warrants au bénéfice des participants sélectionnés, soit (principalement) des employés actuels ou futurs de la Société ou ses filiales, ainsi que des consultants actuels ou futurs à embaucher ou engager par la Société ou ses filiales et, après approbation spécifique de l'assemblée générale de la Société conformément à l'article 554, alinéa 7 du Code des sociétés, des administrateurs non-exécutifs actuels ou futurs de la Société ou ses filiales. Les caractéristiques principales du plan de warrants 2016 peuvent être résumées comme suit : (i) les warrants seront proposés gratuitement aux bénéficiaires; (ii) chaque warrant accepté donne à son titulaire le droit d'acquérir une action nouvelle de la Société qui aura droit au dividende de la même manière que les autres actions ordinaires existantes; (iii) le prix d'exercice sera déterminé au moment de l'offre et sera égal au choix du conseil d'administration de la Société entre: (a) le cours de clôture le jour précédant la date de l'offre ou (b) le cours de clôture moyen pendant les 30 jours précédant la date de l'offre; (iv) les warrants auront une durée de huit ans suivant leur émission; (v) les warrants sont incessibles sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du conseil d'administration de la Société, sauf en cas de décès; (vi) les warrants deviendront définitivement exerçables progressivement (un tiers par an) sur une période de trois ans. Le plan de warrants 2016 est conforme aux dispositions de la loi du 26 mars 1999.

Conformément à l'article 556 du Code des sociétés, l'assemblée décide d'approuver et de ratifier, tout clause incluse dans le plan de warrants 2016 qui, en vertu de l'article 556 du Code des sociétés, crée des droits pour des tiers affectant le patrimoine de la Société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement de contrôle exercé sur la Société, y compris, sans s'y limiter le mécanisme d'acquisition définitive automatique en cas d'acquisition de la Société tel que décrit dans le plan de warrants 2016. L'assemblée décide d'octroyer une procuration spéciale à chaque administrateur de la Société, agissant seul et avec pouvoir de substitution, aux fins d'accomplir les formalités requises par l'article 556 du Code des sociétés.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
3.164.597 (82.26%)	466.918	215.336

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	3.846.851
<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital social:</i>	56.16%

- (11) L'assemblée décide d'octroyer à Wim Goemaere et Valérie Roels une procuration spéciale, avec le droit d'agir individuellement pour le compte de la Société et avec pouvoir de substitution, afin de poser, exécuter et signer tous les documents, instruments, démarches et formalités et afin de donner toutes les instructions nécessaires ou utiles afin d'exécuter les décisions précitées, en ce compris mais non limité au dépôt à la Banque Nationale de Belgique des comptes annuels et des comptes annuels consolidés clôturés le 31 décembre 2015, les rapports annuels et les rapports des commissaires qui y sont rattachés ainsi que la réalisation des formalités de publication nécessaires.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
3.846.851 (100%)	0	0

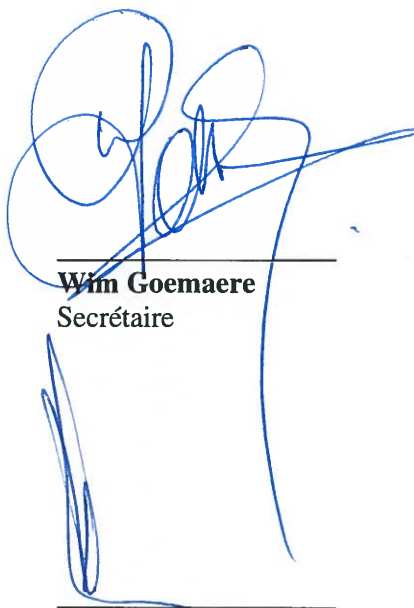
<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	3.846.851
<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital social:</i>	56.16%

Dans la mesure où tous les points à l'ordre du jour ont été traités, la réunion est levée à 17h15 heures.

Après lecture et approbation du présent procès-verbal, ce dernier est signé par les membres du bureau ainsi que par les actionnaires présents ou représentés qui le souhaitent.



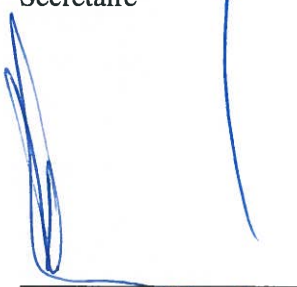
Michel Helbig de Balzac
Président



Wim Goemaere
Secrétaire



Jacques Reymann
Scrutateur



Jacques Zucker
Scrutateur